



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 13 décembre 2024
Membres présents : 11	Date de l'affichage : 13 décembre 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

Étaient présents : Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Eric LANLLIER, Anne LY, Laurence AUGIER, Françoise BEZIER, Valérie DUVAL, Alain GAUTIER, Baptiste JAMET, Bertrand LARSONNEUR, Véronique LELIEVRE.

Absents : Thierry BOUCHÉ, Rachel FILLIATRE, Denis LEVIONNOIS, Loïc PIERRE-BOITARD,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAUMONT

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 14 novembre 2024
- Décision modificative n°3
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Fongibilité des crédits en M57 : mouvement de chapitre à chapitre
- Mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire : prévoyance
- Convention des ateliers SRAV (Savoir Rouler À Vélo)
- Informations et questions diverses

Avant d'examiner les points annoncés à l'ordre du jour du conseil, Patrick LERMINE, maire, soumet aux conseillers l'ajout de 2 sujets :

- La convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association des jeunes de Cresserons, Hervé Pottier pour la période 2025-2027.
- La présentation du rapport de la qualité de l'eau, année 2023

Patrick LERMINE apporte à la connaissance du conseil le résultat, tant attendu, des recours déposés auprès du tribunal administratif par la Communauté de communes Cœur de nacre, les communes de Luc s/mer, Bernières s/mer et Saint Aubin s/mer contre notre commune.

Ces recours portaient sur la demande de prorogation des permis d'aménager déposés par l'aménageur Foncim. Le tribunal administratif a rejeté ces requêtes au motif qu'elles sont inutiles et confirme ainsi la légalité et conformité des permis d'aménager au PLU communal en vigueur.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n°3 au BP 2024

Deux emprunts de la commune, l'un au taux révisable tous les 3 ans, l'autre indexé sur l'EURIBOR, nécessitent de doter le compte des frais financiers à hauteur de 1 600 € prélevés sur les charges de sécurité sociale et prévoyance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative proposée.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES EN 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP, sont possibles dans la limite des crédits ouverts au budget 2024 soit 131 422,78 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des élus, autorise le maire à utiliser cette possibilité.

FONGIBILITE DES CREDITS EN REFERENTIEL COMPTABLE M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales une souplesse budgétaire et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Aussi, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement, le conseil municipal peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE

Les conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, de l'Orne et de la Seine Maritime se sont associés pour mettre en place des conventions de participations mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le centre de gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale » pour une durée de 6 ans, de 2023 à 2028.

L'adhésion à cette convention est conditionnée à une participation financière de la commune avec un minimum de 7 € par mois par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2025.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de

participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).

- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

PROGRAMME « SAVOIR ROULER A VELO – S.R.A.V. »

Le maire informe le conseil municipal du projet de mise en place d'ateliers auprès des élèves des écoles primaires de Cœur de Nacre, notamment les élèves de CM2. Ces ateliers de 5 sessions de 2 heures permettent de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo, en particulier pour l'accès au collège.

L'association Dynamo met en place le programme au cours de l'année scolaire 2024-2025.

La communauté de communes Cœur de Nacre, signataire du programme « Génération Vélo » est partenaire de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de l'école primaire Jacques Prévert de Cresserons à l'opération
- Versera à la communauté de communes sur présentation du titre de recettes la participation de 375,00 € pour la classe de madame Gacougnolle, directrice (soit 25% du coût global).

RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2023

En l'absence du délégué titulaire, monsieur Lanllier présente le rapport « qualité d'eau potable » avec monsieur Alain Gautier. Ce rapport fait état d'une hausse de la population desservie et du nombre d'abonnés par conséquence. Concernant la tarification de l'eau on constate que la part du délégataire, la partie fixe de l'abonnement annuel passera de 27,24 € à 39,80 €. La recette de la collectivité (vente d'eau aux usagers) a légèrement augmenté (194 782 € en 2022 à 232 165 € en 2023). Pour la recette de l'exploitant, une augmentation significative de 411 974 € en 2022 passe à 519 215 € en 2023. La recette annuelle globale des ventes d'eau au 31/12/2023 est de 973 228 € pour 841 827 € en 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de verser une aide financière de 1 000,00 € pour le département français de Mayotte violemment touché par un cyclone dévastateur suivi d'une tempête tropicale.
Ce secours sera versé sur le compte de la Croix Rouge Française.
- Le service d'étude surveillée proposé aux familles pour les élèves de CE1 au CM2 n'a pas été mis en place en janvier 2025 faute d'inscriptions en nombre suffisant.

La séance est levée à 20h30

Marie-Françoise CAUMONT
Secrétaire de séance



Patrick LERMINE
Maire

